

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 9 avril 2026

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	2 avril 2026	2 avril 2026
23	19	23		

Délibération n° 2026 04 12 : CFU communal 2025

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 9 avril** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Joëlle GATINE, Jean-Luc PROQUIN, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Laurent VIVIER, Christèle ROBLIN, Gwenaëlle DENIS, Benjamin HUMEAU, Delphine VINET, Clara FORGERIT, Jean François MALTERRE, Marie-Thérèse DUBOIS, Alain BRASSEAU.

Membres absents non représentés : Néant

Membres absents représentés : : Arnaud THOMAS (donne pouvoir à Valérie RIVÉ), Cédric ROUSSEAUX (donne pouvoir à Isabelle DUMONT) Sébastien ROCCHI (donne pouvoir à Martine YVON).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Considérant que le CFU se substitue au compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clé sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Mme Dumont présente le CFU comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 298 041.83	1 226 748.00	2 524 789.83
	Recettes réalisées	750 699.51	1 274 453.48	2 025 152.99
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	926 552.69	1 569 582.14	2 496 134.83
	Dépenses réalisées	478 158.20	1 033 167.98	1 511 326 18
	Restes à réaliser	91 407.25	0.00	91 407.25
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	272 541.31	241 285.50	513 826.81
Résultats antérieurs reportés (+/-)		-371 489.14	342 834.14	-28 655.00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	-98 947.83	584 119.64	485 171.81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-91 407.25	0.00	- 91 407.25
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-190 355.08	584 119.64	393 764.56

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et sort de la salle, Mme Dumont, 1^{ère} Adjoint prend la présidence et passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : M. Malterre) :

- **Donne** acte au rapporteur, des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve** le CFU communal 2025.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ



SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 9 avril 2026
Le Maire,

Christophe FOLOPPE

Affiché, publié et envoyé au Contrôle de Légalité le 13 mars 2026